

Rapport de formation

1. Bases légales

La loi fédérale sur la formation professionnelle stipule à [l'article 20](#) que les responsables dans les entreprises formatrices doivent s'engager à garantir le meilleur apprentissage possible aux personnes en formation et vérifier périodiquement leurs progrès.

L'art. 13, al. 1, de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de géomaticienne CFC / géomaticien CFC du 3 avril 2024 stipule :

¹ À la fin de chaque semestre, le formateur établit un rapport de formation attestant le niveau atteint par la personne en formation. À cette fin, il se fonde sur les prestations fournies durant la formation à la pratique professionnelle, à l'école professionnelle et durant les cours interentreprises. Il discute du rapport de formation avec la personne en formation.

2. Modèle

Le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière ([CSFO](#)) a élaboré le formulaire « Rapport de formation », qui est indépendant de toute profession. Il s'agit d'un instrument adapté aux besoins spécifiques de la formation en entreprise, qui peut être utilisé par les formatrices et formateurs.

Le formulaire interactif, les explications qui l'accompagnent et un exemple type sont disponibles à l'adresse suivante : [Documenter et évaluer | formationprof.ch](#)

3. Plateformes d'apprentissage et de formation

Le rapport de formation selon le CSFO est intégré dans les plateformes numériques d'apprentissage et de formation.